PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) JOR 1B0, le 12 octobre 2010 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents: Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.

Absent: Monsieur Sylvain Charron, conseiller.

No 3390-10-10 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
- 3. Questions écrites d'intérêt public
- 4. Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2010

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.0.1 Formation pompier investigateur
- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Avis de motion règlement 261-2010 déneigement du chemin privé des Capelans
- 5.3 Adoption des règlements déneigement des chemins privés
- 5.4 Formations ADMQ directeur général
- 5.5 Adoption des prévisions budgétaires des activités financières 2011 de la Régie intermunicipale de SADL, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 5.6 Location du Centre culturel et communautaire au Club Optimiste
- 5.7 Avis disciplinaire

6. Travaux publics

6.1 Retrait du chemin Eucalyptus

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Adhésion à l'entente intermunicipale cours offerts dans le cadre de la programmation hivernale
- 7.2 Approbation entente de l'usage des sentiers de plein air REPORTÉ

8. Urbanisme

- 8.1 Formation AQU CCU
- 8.2 Renouvellement de 3 mandats au CCU
- 8.3 Dérogation mineure -
- 8.4 Projet de lotissement Maison Evis inc.

- 8.5 Formation Ordre des Urbanistes du Québec
- 8.6 Souper conférence Ordre des Urbanistes du Québec
- 8.7 Formation COMBEQ
- 8.8 Séminaire de formation PG Solutions
- 8.9 Dépôt de la liste des abris d'hiver dérogatoires 2010

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Demande de certificat d'autorisation bornes sèches
- 9.2 Demande de subvention PCPC

10. Environnement

- 10.1 Offre de services Biofilia –
- 10.2 Constat d'infraction-coupe de gazon dans bande riveraine -
- 10.3 Constat d'infraction-coupe de gazon dans bande riveraine -
- 10.4Constat d'infraction-coupe de gazon dans bande riveraine -
- 10.5Constat d'infraction-coupe de gazon dans bande riveraine -
- 10.6 Avis de motion règlement sur le contrôle obligatoire des plantes nuisibles
- 11. Varia12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

Mot du maire et des conseillers

Questions écrites d'intérêt public

Aucune question.

No 3391-10-10

Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2010

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal du 13 septembre 2010.

No 3392-10-10

Formation pompier investigateur Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'inscription pour la formation de, pompier investigateur de la municipalité à la session d'automne 2010 au Collège Montmorency au coût de 2730\$, ainsi que tous frais inhérents.

No 3393-10-10

Retrait d'une facture

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De retirer la facture de de la liste des comptes à payer.

No 3394-10-10

Paiement d'une facture

Il est proposé et résolu à la majorité:

De payer la facture de

Le vote est demandé :

Pour: 3 Contre: 2 No 3395-10-10

Retrait d'une facture

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

De retirer la facture de de la liste des comptes à payer.

No 3396-10-10

Non-paiement d'une facture

Il est proposé et résolu à la majorité:

De ne pas payer la facture de

Le vote est demandé:

Pour: 5 Contre:1

No 3397-10-10

Comptes payés et à payer

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2010 pour un montant de 40 973.35\$ - chèques numéros 5101 à 5111.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2010 au montant de 116 992.94\$ - chèques numéros 5112 à 5213.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 septembre 2010 sont déposés au Conseil.

Avis de motion -

Règlement no 261-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Capelans

Avis de motion est donné de la présentation à une prochaine séance du projet de règlement numéro 261-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Capelans ouvert au public.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement.

No 3398-10-10

Adoption du règlement # 230-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Carouges

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ **DES CAROUGES OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des

propriétaires ou occupants riverains du chemin des Carouges;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des Carouges** lequel est situé sur les lots 1 921 263 et 1 922 375 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Carouges, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Facture	Occupants riverains
2	5780-46-4378	193.10\$	
10	5780-47-6432	193.09\$	

No 3399-10-10 Adoption du règlement # 231-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Chrysanthèmes

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES CHRYSANTHÈMES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des CHRYSANTHÈMES;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des CHRYSANTHÈMES**, lequel est situé sur le lot 3 993 862 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chrysanthèmes, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 1021.54 \$ payable par Latel inc. /

No 3400-10-10

Adoption du règlement # 232-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Clématites

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES CLÉMATITES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des CLÉMATITES;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des CLÉMATITES**, lequel est situé sur le lot 3 993 860 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Clématites, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Aucun frais.

No 3401-10-10

Adoption du règlement # 233-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Merises

RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES MERISES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des MERISES;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des MERISES**, lequel est situé sur les lots 1 921068, 1920 320 et 1 920 340 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Merises, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
13	5679-76-7280	460.88\$	
17	5679-87-0716	460.88\$	
21	5679-87-5461	460.88\$	
25	5679-88-9216	460.89\$	

No 3402-10-10 Adoption du règlement # 234-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Moqueurs

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES MOQUEURS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des MOQUEURS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des MOQUEURS**, lequel est situé sur le lot 1 920 336 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Moqueurs, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
1 À 3	5679-86-5466	106.96\$	
5	5679-96-0636	106.96\$	
10	5679-96-5982	106.96\$	
13	5679-95-9582	106.97\$	
17	5779-05-5868	106.97\$	
18	5779-16-2310	106.97\$	

No 3403-10-10 Adoption du règlement # 235-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Moucherolles

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES MOUCHEROLLES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin **des MOUCHEROLLES**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des MOUCHEROLLES**, lequel est situé sur le lot 1 920 304 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Moucherolles, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
1	5679-66-6537	24.62\$	
2	5679-76-3537	24.62\$	
6	5679-76-8211	24.62\$	
15	5679-75-4025	24.62\$	

No 3404-10-10

Adoption du règlement # 236-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Mulots

RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des MULOTS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Aucun frais.

No 3405-10-10

Adoption du règlement # 237-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Oeillets

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES OEILLETS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation:

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des OEILLETS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des OEILLETS**, lequel est situé sur les lots 1 919 403 et 1 922 124 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oeillets, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
23	5479-76-1680	181.89\$	
27	5479-66-7845	181.89\$	
30	5479-75-7205	181.89\$	
34	5479-75-3501	181.89\$	
50	5479-56-6252	181.90\$	
54	5479-57-1009	181.90\$	
57	5479-47-8984	181.90\$	
61	5479-48-9456	181.90\$	

No 3406-10-10 Adoption du règlement # 238-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Oiseaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES OISEAUX OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin **des OISEAUX**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des Oiseaux, lequel est situé sur le lot 3926189 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oiseaux, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 1158.17 \$ payable par 9137-8562 Québec inc. /

No 3407-10-10 Adoption du règlement # 239-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Pâquerettes

RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES PÂQUERETTES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation:

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des PÂQUERETTES;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des Pâquerettes, lequel est situé sur le lot 3699365 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pâquerettes, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 3463.46 \$ payable par

No 3408-10-10 Adoption du règlement # 240-2010 décrétant l'entretien du chemin privé du Paradis

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ **DU PARADIS OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin du PARADIS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **du PARADIS**, lequel est situé sur les lots 1919475 et 1922114 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin du Paradis, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 616.02 \$ payable par



No 3409-10-10 Adoption du règlement # 241-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Acacias

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES ACACIAS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin **des ACACIAS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des ACACIAS**, lequel est situé sur le lot 1921769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Acacias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Aucun frais.

No 3410-10-10 Adoption du règlement # 242-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Abeilles

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES ABEILLES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de

tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des ABEILLES;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des ABEILLES**, lequel est situé sur le lot 1 921 699 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Abeilles, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Aucun frais.

No 3411-10-10 Adoption du règlement # 243-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Ancolies

RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES ANCOLIES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des ANCOLIES;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des ANCOLIES**, lequel est situé sur les lots 2 871 376 et 3 403 394 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Ancolies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 1454.64 \$ payable par Construction Novash inc. /

Adoption du règlement # 244-2010 décrétant l'entretien du chemin

privé des Edelweiss

No 3412-10-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES EDELWEISS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des EDELWEISS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Aucun frais.

No 3413-10-10

Adoption du règlement # 245-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Malards

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES MALARDS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation:

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des MALARDS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des MALARDS**, lequel est situé sur le lot 2872384 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Malards, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 1825.01 \$ payable par Domaine la Canardière

No 3414-10-10

Adoption du règlement # 246-2010 décrétant l'entretien du chemin privé de l'Omble

RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de l'Omble;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **de l'Omble**, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Omble, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 895.66 \$ payable par



No 3415-10-10

Adoption du règlement # 247-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Orignaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES ORIGNAUX OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des ORIGNAUX;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **des ORIGNAUX**, lequel est situé sur le lot 4083457 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Orignaux, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 3717.89 \$ payable par 9198-3056 Québec inc. /



No 3416-10-10

Adoption du règlement # 248-2010 décrétant l'entretien du chemin privé de la Pineraie

RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DE LA PINERAIE OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation:

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de la PINERAIE;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PINERAIE**, lequel est situé sur les lots 3 899 503, 3 899 502, 3 899 504 et 3 162 192 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Pineraie, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 2893.31\$ payable par



No 3417-10-10

Adoption du règlement # 249-2010 décrétant l'entretien des chemins privés des Sommet Nord et Sommet Sud

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS DES SOMMET NORD ET SOMMET SUD OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation:

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des chemins du SOMMET NORD et du SOMMET SUD;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés connus sous les noms de chemins du **SOMMET NORD ET du SOMMETSUD**, lesquels sont situés sur les lots 2588966, 2588967, 3617673, 3106053, 3106054 et 3617674 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par les chemins du Sommet Nord et du Sommet Sud, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 5243.73\$ payable par



No 3418-10-10

Adoption du règlement # 250-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Pétunias

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES PÉTUNIAS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des PÉTUNIAS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PÉTUNIAS**, lequel est situé sur le lot 3086300 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pétunias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 1319\$ payable par



No 3419-10-10

Adoption du règlement # 251-2010 décrétant l'entretien du chemin privé de l'Oréade

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DE L'ORÉADE OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation:

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de l'ORÉADE;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin **de l'ORÉADE**, lequel est situé sur le lot 4257392 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'ORÉADE, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 663.06 \$ payable par 9191-3699 Québec inc.

No 3420-10-10

Adoption du règlement # 252-2010 décrétant l'entretien du chemin privé de l'Orge

RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DE L'ORGE OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de l'ORGE;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous

le nom de chemin de l'**ORGE**, lequel est situé sur le lot 4324784 et 4324780 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'ORGE, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 5571.69\$ payable par 9191-3699 Québec inc.

No 3421-10-10

Adoption du règlement # 253-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Cerfs

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES CERFS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des CERFS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CERFS**, lequel est situé sur les lots 1921534 et 2588959 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Cerfs, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Aucun frais.

No 3422-10-10

Adoption du règlement # 254-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Chatons

RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES CHATONS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation:

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des CHATONS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHATONS**, lequel est situé sur les lots 1921856 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chatons, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Aucun frais.

No 3423-10-10

Adoption du règlement # 255-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Pensées

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES PENSÉES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des PENSÉES;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PENSÉES**, lequel est situé sur le lot 3700025 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pensées, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 1968.31\$ payable par 9134-1248 Québec inc.

No 3424-10-10

Adoption du règlement # 256-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Petits-Soleils

RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES PETITS-SOLEILS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à

l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des PETITS-SOLEILS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PETITS-SOLEILS**, lequel est situé sur le lot 3700018 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Petits-Soleils, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 1376.22 \$ payable par 9134-1248 Québec inc.

No 3425-10-10

Adoption du règlement # 257-2010 décrétant l'entretien du chemin privé de la Plume-de-feu

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC

accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de la PLUME-DE-FEU;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot 3913004 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directeur général

ANNEXE « A »

Facture de 1049.36\$ payable par 9134-1248 Québec inc.

No 3426-10-10

Adoption du règlement # 258-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Condors

RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES CONDORS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des CONDORS;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CONDORS**, lequel est situé sur le lot 1921365 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des CONDORS, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Facture de 2001.52\$ payable par



No 3427-10-10

Adoption du règlement # 259-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Perce-Neige

RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES PERCE-NEIGE OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des PERCE-NEIGE;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERCE-NEIGE**, lequel est situé sur le lot 1920116 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des PERCE-NEIGE, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Aucun frais.

No 3428-10-10

Adoption du règlement # 260-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Cigales

RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES CIGALES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation:

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des CIGALES;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CIGALES**, lequel est situé sur le lot 2588957 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale. La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des CIGALES, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Aucun frais.

No 3429-10-10

Formation ADMQ – directeur général Attendu que l'ADMQ offre des formations sur la rédaction de documents : règlements et politique (volet 1) et sur le lobbyisme et étique.

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur général à assister à ces formations offertes par l'ADMQ à l'Auberge du Vieux Foyer à Val-David les 26 octobre et 18 novembre au coût de 215\$ chacune ainsi que tous frais inhérents.

No 3430-10-10

Adoption des prévisions budgétaires des activités financières 2011 de la Régie intermunicipale de SADL, Piedmont et Saint-Hippolyte Attendu que la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte a adopté son budget d'opération pour l'année 2011.

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte les prévisions budgétaires des activités financières de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte pour l'année 2011 au montant de 175 200\$.

No 3431-10-10

Location du Centre culturel et communautaire au Club Optimiste Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De louer, sans frais, le Centre culturel et communautaire (église) au Club Optimiste le 11 décembre 2010 pour la Guignolée et le 12 décembre 2010 pour le dépouillement de l'arbre de Noël.

No 3432-10-10

Avis disciplinaire

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'entériner la suspension de l'employé connu sous le numéro 216.

No 3433-10-10

Retrait du chemin Eucalyptus

Attendu que le chemin Eucalyptus n'existe pas vraiment;

Attendu que ce chemin aurait fait partie du chemin des Edelweiss.

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

De retirer le chemin Eucalyptus de notre liste des chemins et d'en informer la Commission de toponymie.

No 3434-10-10

Adhésion à l'entente intermunicipale – cours offerts dans le cadre de la programmation hivernale

Attendu que les directeurs du Service des loisirs des municipalités de Piedmont, Morin-Heights, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Adolphe-d'Howard, ainsi que les villes de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur offrent encore cette année des cours intermunicipaux à leurs citoyens;

Attendu que le but de ce projet est d'offrir une plus grande diversité de cours à leur population, de multiplier les possibilités d'utiliser des plages horaires et sans aucune tarification pour les non-résidents;

Attendu la recommandation du comité des loisirs.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à adhérer à l'entente municipale et à offrir à nos citoyens la grille des cours qui seront offerts dans les autres municipalités pour la programmation hivernale régulière.

Approbation entente de l'usage des sentiers de plein air

REPORTÉ AU MOIS PROCHAIN.

No 3435-10-10 Formation AQU -CCU Attendu que l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) offre une journée de formation sur le plan d'urbanisme.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Messieurs et et man, membres du CCU à assister à la journée de formation offerte par l'AQU samedi, le 23 octobre 2010 à Acton Vale, au coût de 135\$ chacun, taxes en sus ainsi que tous frais inhérents.

No 3436-10-10 Renouvellement de 3 mandats au CCU Attendu qu'au sein du Comité consultatif d'Urbanisme de notre municipalité le mandat de Monsieur est expiré depuis le 1^{er} janvier 2010 et les mandats de Messieurs et et sont expirés depuis le 8 février 2010.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De renouveler les mandats desdits et et et au sein du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2011.

No 3437-10-10 Dérogation mineure – Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2010-00487.

No 3438-10-10 Projet de lotissement – Maison Evis inc. Attendu que Monsieur de Maison Evis inc. a demandé l'acceptation de son projet de lotissement.

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme, lors de sa réunion du 20 septembre 2010, a recommandé au conseil d'accepter la demande de projet de lotissement.

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'accepter le plan projet de lotissement Maison Evis inc., lot numéro 1919438 du cadastre officiel du Québec (1 à 6), tel que montré au plan préparé par Louis-Paul Beaudry, a.g. en date du 16 juillet 2010 sous le numéro 14401 de ses minutes.

Que la contribution pour fins de parcs ou terrains de jeux soit prise en terrain (piste de randonnée et de ski de fond et aire d'observation) et que la balance soit prise en argent.

Que le maire et la directeur général soient autorisés à signer tous documents en rapport avec l'acte de cession de ce terrain.

No 3439-10-10

Formation – Ordre des Urbanistes du Québec Attendu que l'Ordre des Urbanistes du Québec offre une journée de formation sur le lotissement et les prélèvements pour les parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'assistant du Service de l'Urbanisme à assister à la journée de formation offerte par l'Ordre des Urbanistes du Québec le 27 octobre 2010 à Montréal au coût de 355\$ taxes en sus ainsi que tous frais inhérents.

No 3440-10-10

Souper conférence – Ordre des Urbanistes du Québec Attendu que le Comité régional des Laurentides de l'Ordre des Urbanismes du Québec offre un souper conférence sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme révisée.

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à assister au souper conférence offert par l'Ordre des Urbanistes du Québec jeudi, le 21 octobre 2010 au coût de 48\$ taxes en sus ainsi que tous frais inhérents.

No 3441-10-10

Formation – COMBEQ

Attendu que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre une journée de formation sur les conflits d'intérêts et l'éthique des officiers en bâtiment et en environnement : regards sur la gouvernance municipale.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à assister à la journée de formation offerte par la COMBEQ mercredi, le 10 novembre 2010 à Saint-Jérôme, au coût de 235\$ taxes en sus ainsi que tous frais inhérents.

No 3442-10-10

Formation – PG Solutions Attendu que PG Solutions offre un séminaire annuel de formation du Gestionnaire Municipal.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à assister au séminaire de formation offert par PG Solutions mercredi, le 27 octobre 2010 à l'Hôtel Best Western de Saint-Jérôme, au coût de 235\$ taxes en sus ainsi que tous frais inhérents.

Dépôt de la liste des abris d'hiver dérogatoires 2010

La liste des abris d'hiver dérogatoires 2010 est déposée au Conseil.

No 3443-10-10

Demande de certificat d'autorisation bornes sèches Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique à signer la demande de certificat d'autorisation quant au remplacement de cinq (5) bornes sèches au coût total de 500\$.

No 3444-10-10

Demande de subvention PCPC

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique à demander une subvention du Programme conjoint de Protection civile pour le plan de mesures d'urgence 2011-2012.

No 3445-10-10

Offre de services Biofilia – Attendu qu'il y a des coûts additionnels suite aux demandes du Conseil.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de Biofilia Consultants en environnement pour :

- 1. L'analyse du schéma d'écoulement des eaux de surface alimentant le milieu humide #155 situé sur le terrain de la propriété sise au et ce, au montant forfaitaire de 750\$ (étude, déplacement, terrain et avis environnemental);
- 2. Détermination d'un lien hydrologique (ruisseau ou fossé) et du type de situation (1, 2 ou 3) et ce, au montant forfaitaire de 250\$ pour le rapport (si travaux mentionnés au numéro 1 sont effectués);
- 3. Évaluer l'origine du milieu humide (anthropique, voisin, naturel, etc.) et ce, au montant forfaitaire de 300\$;
- 4. Évaluer si le schéma d'écoulement a été modifié par la construction de la route et ce, au montant forfaitaire de 300\$.

Ces prix n'incluent pas les taxes applicables.

La présente résolution remplace celle adoptée sous le numéro 3388-09-2010.

No 3446-10-10

Constat
d'infraction –
coupe de
gazon dans
bande
riveraine –

Attendu que des coupes de gazon ont été exécutées à l'intérieur de la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres sur la propriété sise au

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du pour avoir effectuer des coupes de gazon à l'intérieur de la bande riveraine, contrevenant ainsi à l'article 3.5.2.6.1 du règlement de zonage 125;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

Attendu que des coupes de gazon ont été exécutées à l'intérieur de la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres sur la propriété sise au

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du pour avoir effectuer des coupes de gazon à l'intérieur de la bande riveraine, contrevenant ainsi à l'article 3.5.2.6.1 du règlement de zonage 125;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

No 3447-10-10

Constat
d'infraction –
coupe de
gazon dans
bande
riveraine –

No 3448-10-10

Constat d'infraction – coupe de gazon dans bande riveraine – Attendu que des coupes de gazon ont été exécutées à l'intérieur de la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres sur la propriété sise au

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du pour avoir effectuer des coupes de gazon à l'intérieur de la bande riveraine, contrevenant ainsi à l'article 3.5.2.6.1 du règlement de zonage 125;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

No 3449-10-10

Constat d'infraction – coupe de gazon dans bande riveraine – Attendu que des coupes de gazon ont été exécutées à l'intérieur de la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres sur la propriété sise au

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du pour avoir effectuer des coupes de gazon à l'intérieur de la bande riveraine, contrevenant ainsi à l'article 3.5.2.6.1 du règlement de zonage 125;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

Avis de motion – règlement sur le contrôle obligatoire des plantes nuisibles Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à une prochaine séance d'un projet de règlement sur le contrôle obligatoire des plantes nuisibles.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois d'août, septembre et octobre 2010 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal. Les questions posées se trouvent en annexe.

Début : 21h10 Fin : 22h15

No 3450-10-10 Levée de la séance Il est proposé et résolu à l'unanimité de clore à 22h15 la présente séance.